

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC 210521 078

portant sur

LEG DE JEAN NEGRE AU MUSÉE DE LODÈVE

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

CONSIDÉRANT que le projet scientifique et culturel validé en son temps par les élus, valorise l'importance des collections Sciences de la Terre et archéologie, le musée cherche régulièrement à enrichir ses collections par l'intermédiaire de dons ou de dépôts,

CONSIDÉRANT qu'une des missions premières d'un musée de France est, au-delà de la sauvegarde, de l'étude, de la transmission et de la valorisation de ses collections, d'acquérir des œuvres destinées à enrichir ses collections,

CONSIDÉRANT que le don sera présentée prochainement à la commission d'acquisition de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie pour régularisation,

CONSIDÉRANT que Jean NEGRE, décédé le 20 décembre 2013 à Montpellier, lègue, par testament du 26 février 2013 déposé au rang des minutes de Maître Vialla, notaire associé à Montpellier, au musée de Lodève ses collections paléontologiques et archéologiques. Le volume est important. L'étude et l'inventaire de ces collections nécessiteront l'intervention de spécialistes extérieurs. Ces collections proviennent en majorité de l'Hérault et sont, en grande partie, en lien avec le parcours Traces du vivant du musée.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le leg de Monsieur Jean NEGRE de ses collections paléontologiques et archéologiques, dont un est présenté sur la photo jointe à la présente décision,

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le vingt et un mai deux mille vingt et un,

Le Président,
Jean-Luc REQUI



